

2.9 Autorisations et délégations financières

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 8 novembre 2019 et du 27 novembre 2020 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2020/21 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 8 novembre 2019 et du 27 novembre 2020 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 7 janvier 2022, le 26 mai 2022, le 7 janvier 2023 ou le 26 janvier 2023.

2.9.1 Autorisations et délégations financières générales

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2021	Caractéristiques
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (13 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	12 milliards d'euros*	135 millions d'euros	Néant	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019 s'impute sur le plafond global de 135 millions d'euros fixé dans cette 13 ^e résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 14 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 13 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (15 ^e résolution).
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social par offre au public sans Droit Préférentiel de Souscription (14 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 13 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 14 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (15 ^e résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription (16 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation sur les plafonds des 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (15 ^e résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (17 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2021	Caractéristiques
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (18 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital.
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019)	N/A	135 millions d'euros	Néant	Imputation sur le plafond global de la 13 ^e résolution de l'AG du 08.11.2019, fixé en matière d'augmentation de capital.

* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.

N/A : non applicable.

2.9.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2021	Caractéristiques
Actions de performance	AG du 08.11.2019 (20 ^e)	38 mois	07.01.2023	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	270 838 (0,1 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,06 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %).
Stock-options	AG du 08.11.2019 (21 ^e)	38 mois	07.01.2023	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	136 711 (0,05 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,21 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %).
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 27.11.2020 (17 ^e)	26 mois	26.01.2023	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 18 ^e résolution de l'AG du 27.11.2020	Néant	Imputation sur les plafonds des 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital.
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires dénommés, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG 27.11.2020 (18 ^e)	18 mois	26.05.2022	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 17 ^e résolution de l'AG du 27.11.2020	Néant	Imputation sur les plafonds des 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital.

2.9.3 Autorisations relatives au rachat d'actions

Type de titres	Date de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2021	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 27.11.2020 (15 ^e)	18 mois	26.05.2022	10 % du capital social	(1)	Prix maximum d'achat : 270 €
Rachat d'actions	AG du 08.11.2019 (11 ^e)	18 mois	07.05.2021	10 % du capital social	(1)	Prix maximum d'achat : 260 €
Annulation des actions autodétenues	AG du 08.11.2019 (12 ^e)	26 mois	07.01.2022	10 % du capital social	Néant	N/A

(1) La synthèse des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020/21 par la Société dans le cadre du programme de rachat figure ci-après dans la sous-partie 2.10 « Programme de rachat d'actions ».

2.10 Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2020/21 (1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)

Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 260 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 270 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 27 novembre 2020, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1^{er} juin 2012, a été renouvelé le 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 26 mai 2022. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 ».

Situation au 31.06.2021

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,37 %
Nombre de titres détenus	965 483
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur nominale	1 496 499
Valeur brute comptable	126 685 526 €
Valeur de marché du portefeuille*	180 738 418 €

* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2021, soit 187,20 euros.